

DELIBERATION N° 2024-54

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment l'article R.421-18 relatif aux pouvoirs de la Directrice Générale,  
Vu le Code rural et de la pêche maritime,  
Vu le Code de l'urbanisme,  
Vu le Code de la construction et de l'habitation,  
Vu la délibération n° 2024-37 du Conseil d'administration en date du 17 octobre 2024,  
Vu la délibération n° 2023-79 du Bureau du Conseil d'administration en date du 7 décembre 2023,  
Vu la délibération n° 2023-80 du Bureau du Conseil d'administration en date du 7 décembre 2023,  
Vu la délibération n° 2024-08 du Bureau du Conseil d'administration en date du 29 février 2024,  
Vu la délibération n° 2024-09 du Bureau du Conseil d'administration en date du 29 février 2024,  
Vu le rapport présenté au Bureau du Conseil d'administration,

Règle de quorum : cinq des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du Bureau du Conseil d'administration ayant voix délibérative, présents ou représentés ; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante

<b>Quorum</b>	<b>5/7</b>
<b>Nombre d'administrateurs présents</b> <i>PLIEZ, FIGUERES, NEYRENEUF, MOUELHI KANAAN, LABASSE</i>	<b>5</b>
<b>Nombre d'administrateurs représentés</b> <i>BROSSAT, BROSSSEL</i>	<b>2</b>
<b>Total</b>	<b>7</b>

*Voix pour 7 : PLIEZ, FIGUERES, MOUELHI KANAAN, NEYRENEUF, LABASSE, BROSSAT (pouvoir),  
BROSSSEL (pouvoir)*

*Voix contre : 0*

*Abstention : 0*

*Ne prend pas part au vote : 0*

*Le Bureau du Conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2024-54*

**LE BUREAU DU CONSEIL DELIBERE,**

Article Un

Est autorisée la prorogation jusqu'au 31 décembre 2025, de la durée des baux emphytéotiques consentis par la Ville de Paris à Paris Habitat et portant sur les immeubles suivants à Paris :

- 3, rue des Prouvaires (Paris Centre) ;
- 23-23, bis rue Frédéric Sauton (5<sup>e</sup>) ;
- 24, rue Saint-Denis (Paris Centre) ;
- 56, rue Quincampoix (Paris Centre) ;
- 27, rue de Seine (6<sup>e</sup>) ;
- 24, rue de Seine / 4, rue Visconti (6<sup>e</sup>) représentant 2 baux ;
- 13-15, rue du Plâtre (Paris Centre) ;
- 23, rue Aubry le Boucher (Paris Centre) ;
- 8, rue des Prêcheurs (Paris Centre) ;
- 17, rue du Jour (Paris Centre) ;
- 8, rue Sauval (Paris Centre) ;
- 40-42, rue Mouffetard (5<sup>e</sup>) ;
- 15 rue de Seine (6<sup>e</sup>) ;
- 5 rue du Cherche-Midi (5<sup>e</sup>) ;
- 26/28 rue de Seine (6<sup>e</sup>) ;
- 12 rue de Nesle/17 rue de Nevers (6<sup>e</sup>) ;
- 9 square Adanson (5<sup>e</sup>) ;

Article Deux

Les conditions, y compris financières, des baux emphytéotiques restent inchangées.

Éric PLIEZ  
Président



**DELIBERATION N° 2024-55**

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R421-16 et R421-18,  
Vu la délibération n° 2024-37 du Conseil d'administration en date du 17 octobre 2024,  
Vu le rapport présenté au Bureau du Conseil d'administration,

Règle de quorum : cinq des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du Bureau du Conseil d'administration ayant voix délibérative, présents ou représentés ; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante

<b>Quorum</b>	<b>5/7</b>
<b>Nombre d'administrateurs présents</b> <i>PLIEZ, FIGUERES, NEYRENEUF, MOUELHI KANAAN, LABASSE</i>	<b>5</b>
<b>Nombre d'administrateurs représentés</b> <i>BROSSAT, BROSEL</i>	<b>2</b>
<b>Total</b>	<b>7</b>

*Voix pour 7 : PLIEZ, FIGUERES, NEYRENEUF, MOUELHI KANAAN, LABASSE,  
BROSSAT (pouvoir), BROSEL (pouvoir)*

*Voix contre : 0*

*Abstention : 0*

*Ne prend pas part au vote : 0*

*Le Bureau du Conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2024-55*

**LE BUREAU DU CONSEIL DELIBERE,**

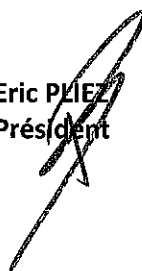
Article Un

Sont autorisés le lancement de l'opération d'amélioration de la qualité de service et de l'îlot de fraîcheur concernant le groupe Porte de Montreuil à Paris 20<sup>ème</sup>, ainsi que le dépôt de financement correspondant.

Article Deux

La Directrice générale, ou son représentant, est autorisée à signer l'ensemble des actes nécessaires à la réalisation de l'opération.

Eric PLIEZ  
Président



DELIBERATION N° 2024- 56

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R421-16 et R421-18,  
Vu la délibération n° 2024-37 du Conseil d'administration en date du 17 octobre 2024,  
Vu le rapport présenté au Bureau du Conseil d'administration,

Règle de quorum : cinq des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du Bureau du Conseil d'administration ayant voix délibérative, présents ou représentés ; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante

<b>Quorum</b>	<b>5/7</b>
<b>Nombre d'administrateurs présents</b> <i>PLIEZ, FIGUERES, NEYRENEUF, MOUELHI KANAAN, LABASSE</i>	<b>5</b>
<b>Nombre d'administrateurs représentés</b> <i>BROSSAT, BROSEL</i>	<b>2</b>
<b>Total</b>	<b>7</b>

*Voix pour 7 : PLIEZ, FIGUERES, NEYRENEUF, MOUELHI KANAAN, LABASSE,  
BROSSAT (pouvoir), BROSEL (pouvoir)*

*Voix contre : 0*

*Abstention : 0*

*Ne prend pas part au vote : 0*

*Le Bureau du Conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2024-56*

**LE BUREAU DU CONSEIL DELIBERE,**

Article Un

Sont autorisés le lancement de l'opération de rénovation durable du parc existant et de l'amélioration du confort intérieur concernant le groupe « Orme Petin » à Paris 19<sup>ème</sup>, ainsi que le dépôt de financement correspondant.

Article Deux

La Directrice générale, ou son représentant, est autorisée à signer l'ensemble des actes nécessaires à la réalisation de l'opération.

Eric PLIEZ  
Président



**DELIBERATION N° 2024- 57**

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R421-16 et R421-18,  
Vu la délibération n° 2024-37 du Conseil d'administration en date du 17 octobre 2024,  
Vu le rapport présenté au Bureau du Conseil d'administration,

Règle de quorum : cinq des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du Bureau du Conseil d'administration ayant voix délibérative, présents ou représentés ; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante

<b>Quorum</b>	<b>5/7</b>
<b>Nombre d'administrateurs présents</b> <i>PLIEZ, FIGUERES, NEYRENEUF, MOUELHI KANAAN, LABASSE</i>	<b>5</b>
<b>Nombre d'administrateurs représentés</b> <i>BROSSAT, BROSEL</i>	<b>2</b>
<b>Total</b>	<b>7</b>

*Voix pour 7 : PLIEZ, FIGUERES, NEYRENEUF, MOUELHI KANAAN, LABASSE,  
BROSSAT (pouvoir), BROSEL (pouvoir)*

*Voix contre : 0*

*Abstention : 0*

*Ne prend pas part au vote : 0*

*Le Bureau du Conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2024-57*

**LE BUREAU DU CONSEIL DELIBERE,**

Article Un

Sont autorisés le lancement de l'opération de rénovation durable du parc existant et de l'amélioration du confort intérieur concernant l'ensemble immobilier « Vistule » situé au 14/24 rue de la Vistule à Paris 13<sup>ème</sup>, ainsi que le dépôt de financement correspondant.

Article Deux

La Directrice générale, ou son représentant, est autorisée à signer l'ensemble des actes nécessaires à la réalisation de l'opération.

**Eric PLIEZ**  
**Président**



**DELIBERATION N° 2024-58**

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R421-16 et R421-18,  
Vu la délibération n° 2024-37 du Conseil d'administration en date du 17 octobre 2024,  
Vu le rapport présenté au Bureau du Conseil d'administration,

Règle de quorum : cinq des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du Bureau du Conseil d'administration ayant voix délibérative, présents ou représentés ; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante

<b>Quorum</b>	<b>5/7</b>
<b>Nombre d'administrateurs présents</b> <i>PLIEZ, FIGUERES, NEYRENEUF, MOUELHI KANAAN, LABASSE</i>	<b>5</b>
<b>Nombre d'administrateurs représentés</b> <i>BROSSAT, BROSEL</i>	<b>2</b>
<b>Total</b>	<b>7</b>

*Voix pour 7 : PLIEZ, FIGUERES, NEYRENEUF, MOUELHI KANAAN, LABASSE,  
BROSSAT (pouvoir), BROSEL (pouvoir)*

*Voix contre : 0*

*Abstention : 0*

*Ne prend pas part au vote : 0*

*Le Bureau du Conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2024-58*

**LE BUREAU DU CONSEIL DELIBERE,**

Article Un

Sont autorisés, le lancement de l'opération de rénovation durable du parc existant et de l'amélioration du confort intérieur concernant l'ensemble immobilier « Rome » situé au 47 rue du Javelot à Paris 13<sup>ème</sup>, ainsi que le dépôt de financement correspondant.

Article Deux

La Directrice générale, ou son représentant, est autorisée à signer l'ensemble des actes nécessaires à la réalisation de l'opération.

**Eric PLIEZ**  
**Président**



DELIBERATION N° 2024-59

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R421-16 et R421-18,  
Vu la délibération n° 2024-37 du Conseil d'administration en date du 17 octobre 2024,  
Vu le rapport présenté au Bureau du Conseil d'administration,

Règle de quorum : cinq des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du Bureau du Conseil d'administration ayant voix délibérative, présents ou représentés ; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante

<b>Quorum</b>	<b>5/7</b>
<b>Nombre d'administrateurs présents</b> <i>PLIEZ, FIGUERES, NEYRENEUF, MOUELHI KANAAN, LABASSE</i>	<b>5</b>
<b>Nombre d'administrateurs représentés</b> <i>BROSSAT, BROSEL</i>	<b>2</b>
<b>Total</b>	<b>7</b>

*Voix pour 7 : PLIEZ, FIGUERES, NEYRENEUF, MOUELHI KANAAN, LABASSE,  
BROSSAT (pouvoir), BROSEL (pouvoir)*

*Voix contre : 0*

*Abstention : 0*

*Ne prend pas part au vote : 0*

*Le Bureau du Conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2024-59*

**LE BUREAU DU CONSEIL DELIBERE,**

Article Un

Sont autorisés, le lancement de l'opération de rénovation durable du parc existant et de l'amélioration du confort intérieur concernant l'ensemble immobilier « Squaw Valley » situé au 7, rue du Disque à Paris 13<sup>ème</sup>, ainsi que le dépôt de financement correspondant.

Article Deux

La Directrice générale, ou son représentant, est autorisée à signer l'ensemble des actes nécessaires à la réalisation de l'opération.

**Eric PLIEZ**  
**Président**



**DELIBERATION N° 2024-60**

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R421-16 et R421-18,  
Vu la délibération n° 2024-37 du Conseil d'administration en date du 17 octobre 2024,  
Vu le rapport présenté au Bureau du Conseil d'administration,

Règle de quorum : cinq des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du Bureau du Conseil d'administration ayant voix délibérative, présents ou représentés ; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante

<b>Quorum</b>	<b>5/7</b>
<b>Nombre d'administrateurs présents</b> <i>PLIEZ, FIGUERES, NEYRENEUF, MOUELHI KANAAN, LABASSE</i>	<b>5</b>
<b>Nombre d'administrateurs représentés</b> <i>BROSSAT, BROSEL</i>	<b>2</b>
<b>Total</b>	<b>7</b>

*Voix pour 7 : PLIEZ, FIGUERES, NEYRENEUF, MOUELHI KANAAN, LABASSE,  
BROSSAT (pouvoir), BROSEL (pouvoir)*

*Voix contre : 0*

*Abstention : 0*

*Ne prend pas part au vote : 0*

*Le Bureau du Conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2024-60*

**LE BUREAU DU CONSEIL DELIBERE,**

Article Un

Est autorisé le lancement de l'opération de rénovation durable du parc existant et de l'amélioration du confort intérieur concernant l'ensemble immobilier « Amandiers Partants » situé 36/48 rue des Amandiers, 2/12 rue des Partants, et 29 rue Fernand Léger à Paris 20<sup>ème</sup>, selon le dépôt de financement correspondant.

Article Deux

La Directrice générale, ou son représentant, est autorisée à signer l'ensemble des actes nécessaires à la réalisation de l'opération.

**Eric PLIEZ**  
**Président**

